

Commune de CHAMPSAC  
1, Rue des Fontaines  
87230 CHAMPSAC

N° 2026/045  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 août 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-six,  
le lundi 24 août à 18h00  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2026

**Présents :** Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,  
Alain LACAUD, Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON,  
Christelle CHABROL, Christian PROVILLÉ, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther  
MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

**Absents :** /

**Pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** Charles WACHENHEIM

**2026-045**     **Modification de la redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale en vue de la tenue de réunions d'information à caractère assurantiel**

À la suite de la délibération n° 2026/037 du 22 juin, par laquelle le Conseil municipal avait autorisé la mise à disposition de la salle des fêtes communale à la société AXA pour l'organisation d'une réunion d'information – d'environ 2 heures - relative à des contrats d'assurance santé, dépendance et obsèques, et fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 250 €, l'assureur a sollicité la commune afin de savoir si elle pouvait revoir ce tarif à la baisse, au regard des redevances pratiquées par les communes environnantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- De fixer le montant de cette redevance d'occupation du domaine public à la somme de **90 €**.
- De préciser que cette redevance sera recouvrée par le comptable public sur émission d'un titre de recettes.
- D'autoriser le Maire à signer toute convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En Mairie le 7 septembre 2026

Certifiée exécutoire le : 7 septembre 2026

Publié ou notifié le : 7 septembre 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
087-218703601-20260824-2026DB045-DE  
Reçu le 08/09/2026

Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO

